

Demande d'établissement **Check liste pour présenter sa demande**

Permis mer 340.06

La présentation d'une demande d'établissement de permis mer doit être faite conformément aux conditions et délais stipulés dans l'Ordonnance sur le certificat suisse de capacité pour la conduite de yachts en mer.

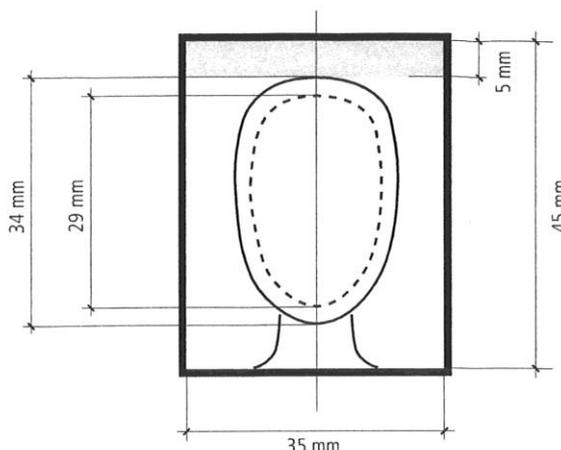
Les conditions actuelles ainsi que le formulaire se trouve sur le site WEB du CCS : www.cruisingclub.ch sous **Permis mer**.

❖ Délai prescrit

- La pratique en mer doit être acquise jusqu'au 31 décembre de la 4ème année (dernier délai), suivant la réussite de l'examen théorique.
- La demande d'établissement peut être présentée jusqu'à 5 ans après l'examen théorique réussi, soit jusqu'au 31 décembre, (date du timbre postal).

❖ Intégralité

- **Demande (340.01):** Données selon passeport / Carte d'identité, impression sur une face seulement, papier blanc, signature dans la place réservée, de préférence à l'encre bleue ou stylo feutre noir.
- **Photo passeport:** La photo passeport peut être noir/blanc ou couleur.
 - Photo avec tête couverte ou en uniforme n'est pas autorisée.
 - Seules sont autorisés les portraits actuels (vue frontale) sur fond neutre et si possible clair.
 - Qualité photo, pas de copie ou impression sur papier.
 - Ne pas agraffer ni trombone
 - Les photos trop pixélisées, froissées ou endommagées ne sont pas acceptées, (risque d'empreinte!).
- **Attestation d'examen (330.01):** Joindre tous les originaux des examens partiels. En cas de perte informer l'instance d'examen avant de présenter la demande.
- **Copie d'un document officiel d'identité:** Seules les copies de cartes d'identité et de passeports (deux faces) sont acceptées, également pour les nationalités étrangères.
- **Copie du certificat de formation de de base nautique:** Le permis en eaux intérieures de la catégorie, objet de la demande (voile / moteur), doit être présenté. Les documents étrangers peuvent être considérés comme équivalents, par exemple, la patente du lac de Constance, SFB intérieure, lac (pour catégorie moteur seulement) permis des associations de voile européennes, RYA Day Skipper, etc. Le certificat « A-International » n'est pas reconnu.
- **Copie du certificat de premiers secours:** Un certificat justifiant d'au moins 10 heures de cours doit en principe être présenté. Le certificat ne doit pas être plus ancien de 6



ans, plus de 8 ans avec extension de rafraîchissement.

Sont libérés de cette servitude : Les médecins, dentistes, vétérinaires, pharmaciens ainsi que tout le personnel soignant diplômé.

Les personnes qui de par leur profession sont liées aux premiers secours (policiers, pompiers, thérapeutes, etc.) peuvent préalablement à la présentation de leur demande se renseigner auprès de l'instance d'examen sur la validité de leur qualification.

- **Attestation de l'acuité visuelle:** Présenter le formulaire CCS original du test attesté par un ophtalmologue ou un opticien. La durée de validité maximale est d'une année. Un actuel Flight Medical sera accepté (copie).
- **Attestation de la faculté auditive:** Présenter le formulaire CCS original du test attesté par un acousticien ou un oto-rhino-laryngologiste. La durée de validité maximale est d'une année. Un actuel Flight Medical sera accepté (copie).
- **Justificatif de la pratique en mer:** Justificatif selon „exigence formelle de la justification de la pratique en mer“ (340.05).
Les signatures originales des skippers sont obligatoires.

❖ **Présentation de la demande d'établissement:**

Afin de profiter d'un traitement rapide de la demande, veuillez présenter la documentation non attachée, répartie dans deux fourres transparentes au maximum, et joindre toutes les copies en format A4.

Les classeurs, les documents reliés, ou documents de présentation ne sont pas souhaités.

Ne pas découper les copies des documents d'identité.

Adresser à:

Cruising Club de Suisse
Ressort permis mer
Marktgasse 9
3011 Berne

❖ **Déroulement de la procédure d'établissement:**

- Une confirmation de réception est envoyée par poste. Les originaux non indispensables seront retournés avec la confirmation.
- L'examen des pièces reçues peut durer jusqu'à 25 jours ouvrables.
- En cas de dossier incomplet, un avis sur la marche à suivre sera retournée au demandeur.
- Lorsque la demande est prise en considération, une facture avec indication de la date d'établissement du permis mer sera retournée au demandeur.
- Les permis sont envoyés au plus tôt le lundi qui suit la date d'établissement, et après encaissement du montant facturé.